



**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : [maire@cabries.fr](mailto:maire@cabries.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 55 / E

**Objet : Règlement de la tombola des commerçants de la commune de Cabriès- Calas**

---

**Le Maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 261 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

**Vu** la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'organiser un jeu de type Tombola dans le cadre de la journée nationale du commerce de proximité 2022 pour mettre à l'honneur les commerçants de proximité ;

## **ARRETE**

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La commune de Cabriès-Calas organise la tombola des commerçants 2022, qui se déroulera du 12 septembre au 5 octobre 2022 inclus, avec un tirage au sort le 8 octobre à l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité.

**ARTICLE 2 :** L'objectif de cet événement est de mettre à nouveau à l'honneur nos commerçants par la mise en place d'un événement, ludique et convivial, vecteur de dynamisme au sein de notre tissu économique.

**ARTICLE 3 :** Un règlement intérieur de la tombola des commerçants 2022 est établi afin d'y définir notamment les conditions de participation. Il devra être scrupuleusement respecté. Il sera transmis en format papier à tous les commerçants y participant ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié, affiché chez tous les commerçants participant et publié sur le site internet de la commune ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du pôle Culture, Sports et Vie locale de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique " Télérecours citoyen", accessible depuis le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) .

Fait à Cabriès, le 07/09/2022

Le Maire



**Amapola VENTRON**  
**Maire de Cabriès**  
**Conseillère Métropolitaine déléguée**  
**Membre du Bureau de la Métropole**

Affiché / Notifié à aux eaux et gauts le 8/09/22  
Publié au RAA le .....

# **REGLEMENT DU JEU DE LA TOMBOLA DES COMMERÇANTS DE CABRIÈS-CALAS A L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ**

## **ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE CABRIÈS**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Après l'opération du printemps des commerçants 2022, la commune de Cabriès souhaite proposer une nouvelle opération visant à dynamiser le commerce de proximité : une tombola ouverte à tous.

Cette tombola se déroulera du **lundi 12 septembre au mercredi 5 octobre 2022** minuit, avec un **tirage au sort le samedi 8 octobre à 11h place du 24 avril 1915** durant le marché hebdomadaire, à l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité de l'artisanat et du centre-ville.

Pour toute question relative à cette tombola, contactez la maison du tourisme, du commerce et de l'artisanat au **04 42 29 71 38**.

### **ARTICLE 2 : PRINCIPE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant réalisé un achat ou consommé dans le commerce partenaire peut participer à la tombola dans la limite des stocks disponibles.

Seules les entreprises ayant effectué une dotation à la loterie peuvent délivrer des bons de participation après avoir signé un bordereau de remise de ticket auprès de la ville de Cabriès. 3 000 tickets seront édités par la mairie et distribués exclusivement par les commerçants eux-mêmes.

**Chaque achat chez un commerçant ne pourra donner lieu qu'à la remise d'un seul ticket. Cet achat devra être égal ou supérieur à 5€. Un seul ticket sera remis au participant par jour pour un même commerçant.**

**Le commerçant remplira le bordereau du ticket avec le nom, le prénom, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du participant, puis apposera son tampon commercial avec la date du jour.**

En cas de triche avérée, le participant et ses tickets et souches seront immédiatement éliminés. Toute vente ou revente de tickets de tombola est absolument interdite et passible de poursuite.

### **ARTICLE 3 : LOTS**

La tombola est dotée de lots offerts par les commerçants de la commune.

Les 2 premiers lots sont une **console de jeu Nintendo switch** et une **TV écran plat 4K**.

### **ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 8 octobre 2022, journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, à 12 heures au cœur du marché de Calas devant la mairie annexe, retransmis en direct sur le Facebook de la mairie. Ce tirage se fera en présence du maire de Cabriès et de M Samanni-Mestre, adjoint municipal chargé du commerce, de l'artisanat et du développement économique. Le tirage se terminera par les

deux lots les plus importants. Ce tirage sera effectué en regroupant tous les tickets non gagnants des premiers tirages.

Le participant gagne dès lors que le numéro du bon de participation remis par le commerçant est tiré au sort.

Dans l'hypothèse où le bon de participation serait illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Un même participant ne peut remporter plusieurs lots. Dans le cas où il serait tiré au sort plusieurs fois, le lot correspondant sera remis en jeu.

#### **ARTICLE 5 : RETRAIT DES LOTS**

**Le retrait des lots sera possible sur présentation d'une pièce d'identité à la maison du tourisme, du commerce et de l'artisanat place du 24 avril 1915 à Calas** selon les horaires d'ouverture prévues. Aucun lot ne sera expédié par la poste. La date limite de retrait des lots est fixée au 7 décembre 2022. Après cette date, les gagnants se verront déchés de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots seront alors rendus aux commerçants.

#### **ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La ville de Cabriès se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas d'évènement particulier venant entraver le bon déroulé de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans ce cas, les lots des commerçants participants leurs seront restitués.

#### **ARTICLE 7: CONTESTATIONS ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse suivante :

Service Vie Economique – Tourisme  
Place Ange Estève  
13480 CABRIES

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des joueurs ou des commerçants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger la valeur pécuniaire de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT/ DIFFUSION**

Ce règlement des opérations est consultable sur [cabries.fr](http://cabries.fr), à la maison du tourisme du commerce et de l'artisanat, ainsi que chez l'ensemble des commerçants participants à l'opération. Le présent arrêté sera notifié, affiché chez tous les commerçants participant et publié sur le site internet de la commune ;

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et au règlement européen des données personnelles n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion du jeu organisé par la commune de Cabriès et à la prise en compte de votre participation.

Les seuls destinataires des données sont les services habilités par la commune.

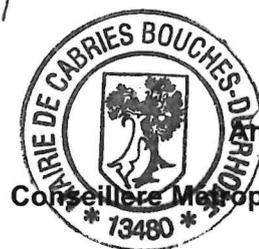
La durée de conservation des données correspond à la durée du jeu.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpo@cabries.fr](mailto:dpo@cabries.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

le 07/08/22



**Amapola VENTRON**  
Maire de Cabriès  
Conseillère Métropolitaine déléguée